

d'autre part cette circonscription du nord dont la population est de 5,000 habitants, d'après une estimation extrêmement élevée,—estimation que je crois inexacte, que je crois exagérée,—et à laquelle on a assigné deux représentants. Deux mille cinq cents habitants dans le nord envoient un représentant à la législature de la nouvelle province, et dix mille habitants de la ville de Calgary n'en envoient également qu'un. Je ne cite le cas de la ville de Calgary que comme exemple ; je pourrais dire la même chose d'Edmonton, Strathcona, High-River et un grand nombre de circonscriptions qui sont limitées dans cette annexe ; et encore une fois, je prie mon très honorable ami de considérer froidement la situation et de déclarer si l'esprit de justice dont il doit être imbu lui permet d'adopter une délimitation donnant les résultats que je viens de signaler.

M. OLIVER : Monsieur le président, je crains fort qu'il n'y ait pas lieu de féliciter la Chambre de ce que le débat s'est poursuivi jusqu'ici. . .

M. R. L. BORDEN : Si mon honorable ami (M. Oliver) me permet de l'interrompre, je désire proposer un amendement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je le lise. J'en ai déjà remis le texte au personnel de la sténographie, et j'en ai aussi remis un exemplaire à mon très honorable ami le premier ministre ; je me bornerai à remettre celui-ci au greffier.

M. OLIVER : Il serait plutôt dans l'ordre de plaindre la Chambre d'avoir eu à prêter l'oreille à la suite de ce débat et à la répétition d'états et de chiffres qui sont plus ou moins discutables ; mais, d'autre part, on doit la féliciter du changement de ton qui s'est produit dans la discussion depuis mardi dernier. La modération dont l'honorable député a fait preuve en faisant valoir ses raisons, à l'appui de l'amendement qu'il a proposé à la Chambre, forme très heureusement un contraste avec l'aigreur qui s'est manifestée lors de la présentation de l'amendement qui nous fut soumis mardi dernier. On observera que nos amis qui combattent ce projet de délimitation en reviennent à notre estimation, en renonçant à un siège par jour. Lorsqu'ils proposèrent leur amendement, mardi dernier, ils prétendirent que la proportion devrait être entre le Sud et le Nord comme de 15 à 10 ; et aujourd'hui, à en croire l'amendement soumis au comité, l'inégalité ne serait plus que d'un siège. Une dégringolade de quatre, en quatre jours de discussion, ce n'est pas trop mal, et nous espérons que, comme résultat de la discussion d'aujourd'hui, on adoptera purement et simplement la distribution établie par le bill. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, m'a répondu, hier soir, qu'il ne fallait pas s'arrêter aux cas d'inégalité de population dont j'avais signalé l'existence entre divers comtés de l'Est, attendu que ces différences provenaient de conditions ne

se rattachant aucunement à la population elle-même ; telle que frontières de comtés et autres questions. Je suis bien prêt à reconnaître que c'est le cas, et je n'y trouve rien à redire. C'est un état de choses qui est général dans tout le Dominion, qui y a toujours existé, et qui devra toujours exister, j'imagine, si l'on prend pour guides les intérêts et le bien-être des habitants tout autant que le désir d'établir l'uniformité entre les diverses circonscriptions.

S'il fut jamais un cas dans lequel la délimitation primitive d'une circonscription équivalente au comté devrait être prise en considération, c'est bien celui-ci où nous annexons la partie ouest de l'Athabasca à la nouvelle province de l'Alberta. Au sud de la frontière d'Athabasca, la nouvelle province a été organisée en territoire depuis vingt, vingt-cinq ou peut-être trente ans. Voilà à peu près dix-huit ans qu'elle est représentée en cette Chambre. Elle jouit d'un système complet de gouvernement provincial, elle a toutes les institutions locales qui complètent une organisation provinciale. Comme l'a dit mon honorable ami, le chef de l'opposition, le pays au nord de cette ligne n'a jamais eu de représentant ni dans l'une ni dans l'autre Chambre. Il est resté entièrement à l'état de territoire non organisée. Tous s'accordent à reconnaître que les conditions sont telles dans les province de l'Est qu'on ne saurait éviter les inégalités que l'on y observe dans les chiffres des populations respectives des diverses provinces,—j'en excepte l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), qui ne veut de ces inégalités dans aucun cas.— Mais s'il fut jamais un cas qui reproduise les conditions de ces comtés de l'Est, conditions dont on nous dit qu'il faut tenir compte dans la délimitation des districts électoraux, c'est bien le cas actuel, dans lequel nous voulons annexer à une nouvelle province un territoire jusqu'ici non organisé et de plus grande superficie que tout le reste de la nouvelle province. C'est bien là une circonstance qui mérite qu'on s'y arrête particulièrement. Certes, cela nous dispense de diviser la province en carreaux réguliers comme ceux d'un damier. S'il fut jamais un temps où l'existence de conditions spéciales imposait une ligne de conduite particulière, n'est-ce pas au moment où se fait l'annexion du territoire d'Athabaska à la nouvelle province d'Alberta ? Y a-t-il disparité dans le nombre des habitants ? Mon honorable ami, le chef de la gauche n'accepte pas la déclaration que j'ai faite à la Chambre fondée sur les renseignements les plus complets qu'il me fût possible de me procurer dans le temps.

M. R. L. BORDEN : J'ai déclaré qu'à mon avis les renseignements n'étaient pas suffisants pour justifier l'honorable ministre d'en venir à cette conclusion, mais j'ai ajouté que je ne mettais pas en doute sa bonne foi. J'ajoutai encore que, même si nous acceptions ces données comme exactes, il ne se